

## ARRÊTÉ

de délégation de fonction et de signature à la 4ème Adjointe au Maire :  
Madame Marie-Ange TIJADI, Adjointe au développement économique, aux entreprises, aux  
commerces, à l'artisanat et à l'agriculture

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui permet au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 67/2026 du 28 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Marie-Ange TIJADI, en qualité de 4ème Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT QUE**, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et permettre la continuité du service public ainsi que les services scolaires, de la petite enfance et du conseil municipal des jeunes, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Ange TIJADI.

## ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Ange TIJADI, 4ème Adjointe au Maire, est déléguée au développement économique, aux entreprises, aux commerces, à l'artisanat et à l'agriculture. A ce titre, elle sera notamment en charge concurremment avec Nous, des questions se rapportant à ces trois domaines.

A ce titre, elle sera notamment chargée :

- des relations avec les commerces de proximité, les entreprises, les artisans et agriculteurs
- du suivi du dossier de Projet Alimentaire Territorial dans le cadre de la communauté de communes

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Marie-Ange TIJADI, 4ème Adjointe, à l'effet de signer les documents se rapportant à ces domaines.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec Nous.

Article 3 : une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Trésorier de TOULON.

Fait à Solliès-Ville, le 17 avril 2026

Le Maire,  
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **17 AVR. 2026**

de la publication le **17 AVR. 2026**

notifié à l'intéressé le

